



Les différents dispositifs D'ACCOMPAGNEMENT À L'ÉCOLE



Des réponses adaptées à chaque élève

À l'école, plusieurs dispositifs existent pour accompagner les élèves selon leurs besoins spécifiques. Voici les principaux :

	PAP Plan d'Accompagnement Personnalisé	PAI Projet d'Accueil Individualisé	PPS Projet Personnalisé de Scolarisation	PPRE Programme Personnalisé de Réussite Éducative
POUR QUI ? 	Élèves ayant des troubles des apprentissages (dyslexie, dysorthographe, dyscalculie, TDA/H, troubles du langage, etc.) avec des besoins spécifiques mais sans reconnaissance de handicap .	Élèves atteints de maladies chroniques, d'allergies, d'intolérances alimentaires ou de troubles de santé nécessitant un traitement, un régime ou des aménagements spécifiques.	Élèves en situation de handicap reconnue par la MDPH (altération substantielle et durable d'une ou plusieurs fonctions).	Élèves rencontrant des difficultés scolaires passagères ou durables dans les apprentissages.
POUR QUOI ? (OBJECTIF) 	Aménager et adapter les apprentissages et les évaluations.	Assurer la santé, la sécurité et le bien-être de l'élève à l'école.	Permettre à l'élève d'avoir un parcours scolaire adapté à ses besoins.	Apporter une aide ciblée et personnalisée pour remédier aux difficultés.
QUI LE MET EN PLACE ? 	Sur proposition de l'équipe pédagogique ou de la famille. Décision du chef d'établissement (après avis du médecin scolaire si nécessaire).	À la demande de la famille ou sur proposition de l'équipe éducative. Validé par le chef d'établissement et le médecin scolaire .	Élaboré par la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) en lien avec la famille et l'école.	Proposé par l' équipe pédagogique . Validé par le chef d'établissement et présenté à la famille.
QUI EST ASSOCIÉ ? 	Équipe pédagogique, famille, élève. Peut être appuyé par le médecin scolaire.	Famille, médecin scolaire, infirmier(ère) scolaire, équipe pédagogique, partenaires de santé si nécessaire.	Famille, équipe éducative, enseignants référents, équipe de suivi de scolarisation (ESS).	Équipe pédagogique, famille, élève.
DURÉE 	1 an Renouvelable si besoin.	1 an Renouvelable chaque année scolaire.	En fonction des besoins de l'élève. Réévalué régulièrement.	Durée variable (en général quelques semaines à 1 an).
EXEMPLES D'AMÉNAGEMENTS 	• Temps supplémentaire • Consignes adaptées • Utilisation d'outils (ordinateur, correcteur...) • Aménagement des évaluations	• Prise de médicaments • Régime alimentaire spécifique • Aménagements d'activités (EPS, sorties...) • Protocole d'urgence (asthme, allergie...)	• Aide humaine (AESH) • Matériel pédagogique adapté • Aménagements des locaux • Orientation en ULIS, IME... • Aménagements d'examens	• Aide pédagogique ciblée • Exercices spécifiques • Méthodologie • Suivi régulier des progrès
TEXTES DE RÉFÉRENCE	Loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école.	Circulaire n°2003-135 du 8 septembre 2003.	Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances.	Circulaire n°2006-138 du 25 août 2006.

EN RÉSUMÉ

- **PAP** : troubles des apprentissages (sans handicap)
→ pour adapter les apprentissages.
- **PAI** : problème de santé
→ pour assurer la santé et la sécurité.
- **PPS** : situation de handicap
→ pour organiser un parcours adapté.
- **PPRE** : difficultés scolaires
→ pour aider à progresser.

À RETENIR

- ✓ Ces dispositifs peuvent se compléter.
- ✓ Ils sont révisables et ajustables selon l'évolution des besoins de l'élève.
- ✓ L'objectif commun : permettre la réussite et le bien-être de chaque élève.

QUI CONTACTER ?

- L'enseignant(e)
- Le directeur / la directrice
- Le chef d'établissement
- Le médecin scolaire
- L'enseignant(e) référent(e) (pour le PPS)

Le dialogue entre l'école et la famille est essentiel !

